



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 décembre 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Laurent JOLLY, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Éric SIGURÉ, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Thierry GOMES et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Philippe MAUGUN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Émilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Benoit COQUANT, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.21.091 - Désaffectation et déclassement partiel d'une partie de la parcelle YA 408 – rue des Goulets – en vue de la cession à Madame WOJDYNIAC et Monsieur LESTRADE

Claude FLEURY expose :

La commune est propriétaire de la parcelle YA n°408 d'une contenance de 227m² et situé à l'angle de la rue des Goulets et de la rue du Château d'Eau. Cette parcelle présente une partie de 150m² affectée au domaine public constituée par un trottoir au droit des propriétés des 1 et 1bis rue des Goulets. L'autre partie est une bande enherbée d'environ 77m² et 3m de large entre les propriétés du 1bis et du 3 rue des Goulets, en impasse et n'ayant aucune fonction de desserte.

Par courrier du 7 avril 2021, Madame WOJDYNIAC Muriel et Monsieur LESTRADE Eric habitant une propriété au 1 bis rue des Goulets ont demandé à Monsieur le Maire l'acquisition d'une partie de la parcelle YA 408 jouxtant leur propriété, soit la bande enherbée de 77m², leur permettant d'agrandir leur unité foncière. Il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière du 9 décembre 2004 dispensant d'enquête publique préalable, classement ou de déclassement d'une voie communale dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies

En l'espèce, cette bande de 77m² ne revêt d'aucun intérêt public pour la commune et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et qu'à ce titre le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique. Il est proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Madame WOJDYNIAC Muriel et Monsieur LESTRADE Eric,

Il est exposé :

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle YA 408 est en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et UR3-O du futur PLU métropolitain,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée YA 408 constituée par la bande enherbée, présente une surface estimée à 77m² et précisée ultérieurement par le document d'arpentage établie par un géomètre mandaté par la commune.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 02/07/2021 estimant la valeur vénale du bien à 1925€ HT

Vu la proposition de cession du Maire à Madame WOJDYNIAK Muriel et Monsieur LESTRADE Eric au prix estimé par le service des Domaines, précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge,

Vu l'accord en date du 3 novembre 2021 formulé par Madame WOJDYNIAK Muriel et Monsieur LESTRADE Eric à cette proposition et aux modalités de prises de en charge des frais de géomètre et de notaire,

Après présentation en commission « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 30 novembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle YA n°408 sur une superficie d'environ 77m² constituée par une bande enherbée en impasse et n'ayant aucune fonction de desserte,
- D'autoriser la cession de cette bande désaffectée et déclassée, au prix de 1925€ HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de de Madame WOJDYNIAK Muriel et Monsieur LESTRADE Eric.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **21 DEC. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2021

Le Maire



Christian DUMAS